

**Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la
validation des acquis de l'expérience professionnelle
(VAEP du CAPPEI)**

Académie de Paris
(Session 2024)

Le Recteur de la Région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2024, est ouvert **du lundi 25 septembre 2023 (9H00) au vendredi 20 octobre 2023 (17H00)** à l'adresse suivante : <http://inscrintetpro.siec.education.fr/>.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 2 : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 3 : Après leur inscription, les candidats transmettent leur dossier de recevabilité **au plus tard le mardi 24 octobre 2023** à l'adresse suivante :

SIEC - MAISON DES EXAMENS
BUREAU DEC 2 – CAPPEI VAEP PARIS
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex

Ils doivent obligatoirement télécharger le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours (<https://siec.education.fr/candidats/examens/CAPPEI>).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **au plus tard le vendredi 9 février 2024**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours.

Article 5 : Les entretiens avec le jury se dérouleront dans la période comprise **entre le mois de février et le mois de mars 2024**.

Article 6 : Le lieu de l'entretien est porté à la connaissance des candidats dans une convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 7 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Le Recteur de la région académique Ile-de-France
Le Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France

Christophe KERRERO